



Convention entre la Région wallonne et l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour la mise en place d'activités d'appui aux ADL

Plate-forme – 11 juillet 2005

Procès-verbal

Présents: *Mesdames DUJARDIN, HERCK, LANNOY, MINET, PAULUS*
Messieurs BONNI, FERMINE, GUYOT, MOULIN, MULLENDERS,
PARMENTIER, SCLAPARI, THIRIFAY
Madame HUSKENS pour Monsieur BOUFFIOUX
Madame KHALIFA pour Monsieur DELEU

Excusés: *Mesdames BOGAERTS, ENGLEBERT, FRISON, LAMBERT, LAMBOTTE*
Messieurs COLLET, DAULNE, DUGAUTHIER, GHENNE, HAGEN,
JEANJEAN, LALLEMAND, LECHIEN, MARNETTE, MATHIEU, WATTIEZ

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PLATE-FORME DU 30 MAI 2005

Le procès-verbal de la Plate-forme ADL du 30 mai 2005 (ADL 2005/09) est approuvé à l'unanimité par les membres de la présente Plate-forme.

B. PLAN STRATEGIQUE TRANSVERSAL 1

Sur base du plan stratégique transversal, Madame Lannoy a rédigé une synthèse (ADL 2005/10) sous forme de tableau, qui reprend les différentes mesures ainsi qu'un bref descriptif.

Partant du principe que les pouvoirs locaux, et plus particulièrement les ADL, peuvent contribuer à la mise en œuvre du plan, la Plate-forme souhaite émettre des suggestions.

La présente Plate-forme passe donc les mesures en revue, sélectionne celles qui entrent dans le champ d'action des ADL et les commente.

Sur base de ces commentaires, Madame Lannoy se charge de rédiger, pour la rentrée de septembre, une note récapitulative.

S'ils le souhaitent, les agents ADL peuvent lui envoyer des exemples d'actions concrètes réalisées par les ADL, afin qu'elle puisse étayer sa note.

La mesure 23, concernant l'espace régional de l'animation économique, suscite de nombreuses réactions parmi les membres de la Plate-forme. De manière générale, il semble que les membres soient inquiets sur l'avenir des ADL et se posent des questions, tant au niveau de la stratégie qui sera adoptée, qu'au niveau de la structure choisie. Monsieur Guyot, notamment, s'interpelle sur le but final de la manœuvre et se demande quels seront pratiquement les changements apportés par rapport au fonctionnement actuel. La guidance du Ministère sera-t-elle plus stricte qu'à l'heure actuelle?

C. DIVERS

Monsieur Parmentier insiste sur le fait qu'une ADL n'est pas un service administratif et qu'il faut bien centrer les missions. Il estime qu'il est tout à fait justifié qu'une ADL initie et construise un projet culturel (recherche de partenaires, de subsides, construction du projet en amont) à partir du moment où celui-ci permet la création d'emplois durables. Par contre, il ne revient pas à l'ADL de se limiter strictement aux tâches administratives (formulaire de subventions notamment).

Plusieurs membres, notamment Madame Paulus et Monsieur Mullenders, soulignent toutefois que, d'une part, pour les petites communes, bien souvent, seuls les agents ADL ont l'expertise pour gérer certaines démarches administratives complexes et longues (appels à projets européens, notamment leader+, recherche de subsides, etc.). D'autre part, l'agent ADL, malgré lui, est parfois amené à effectuer des tâches qui, si elles n'entrent pas strictement dans les missions de création d'activités, relèvent indirectement du développement local.

Monsieur Fermine estime qu'on ne peut pas évaluer un projet hors contexte: c'est l'ensemble de l'action de l'ADL qui doit être pris en compte. Chacune des activités ADL doit répondre prioritairement à l'objectif de création d'activités.

Madame Lannoy précise que la Plate-forme ADL n'est pas l'endroit pour débattre d'un dossier spécifique d'une ADL. Cette discussion trouve plutôt sa place au sein de la pré-commission d'agrément, qui se réunit déjà pour examiner les rapports d'activités des agences pilotes. Messieurs Fermine et Thirifay abondent dans ce sens

L'idée d'un logo commun aux ADL est de nouveau relancée par Monsieur Guyot, dans le but d'avoir une image fédératrice.